

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 31 mars 2015

OBJET :

Compte de gestion 2014 du receveur

EXPOSE DES MOTIFS :

L'application du budget communautaire est gouvernée par un principe fondamental des finances publiques : la séparation des ordonnateurs et des comptables.

Le receveur municipal est le comptable public. Il est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications du président du conseil communautaire qui est l'ordonnateur.

Il tient le compte de gestion de la collectivité.

C'est ce document pour l'année 2014 qui vous est présenté ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.2343-1,

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du compte de gestion de la communauté d'agglomération Seine-Amont retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2014, lequel fait apparaître un déficit de clôture d'investissement de **203 592,69 €** et un excédent de clôture de fonctionnement de **3 611 309,88 €** soit un excédent global de **3 407 717,19 €**.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 31 mars 2015.



Michel Leprêtre

Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Amont